

## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 Mars 2022

Présents : MM. BALSAMO Martial- GALIANI Michel - POTIEZ Florence - CRÉPIN Pauline - SZUBINSKI Stéphane - RINCY Stéphanie - JOLIBOIS Gérard - LEFEBVRE Anne-Sophie - HUNAUT Christian - DE POURCQ Marine - BESNARD Roland - BOUTTÉ Bertrand - EVRARD André - LELOIRE Didier  
Procurations : -

Absent excusé : M. DEMAREST Jean-Louis, Maire.

Secrétaire de séance : M.BOUTTÉ Bertrand.

Lecture et approbation du compte-rendu de la séance du 16 décembre 2021.

Une copie a été jointe à la convocation.

Vote pour	14	Vote contre	Abstentions
-----------	----	-------------	-------------

### DÉCISIONS DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Rapporteur : Martial BALSAMO

##### Adhésion de la ville d'Albert à la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme

La ville d'Albert a demandé son adhésion à la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme. Par délibération du 18 janvier 2022, le Comité de la Fédération a approuvé l'adhésion de la ville d'Albert à la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme, qui sera rattachée au secteur du Pays du Coquelicot.

Le Conseil municipal se déclare favorable à l'adhésion à la FDE80 de la ville d'Albert.

Vote pour	14	Vote contre	Abstentions
-----------	----	-------------	-------------

##### Cotisation annuelle au CAUE 80.

Le CAUE de la Somme est une association, issue de la loi sur l'Architecture de 1977, dont le but est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage. Elle assure des missions de conseil, de sensibilisation, d'information et de formation auprès de tous les publics à travers conférences, expositions, publication et actions de médiation. Le conseil d'administration du CAUE regroupe un ensemble d'acteurs : représentants de l'État, des collectivités et des professionnels concernés par l'action du CAUE.

La cotisation annuelle au CAUE de la Somme est de 50 €uros.

Le conseil municipal décide d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la commune au CAUE de la Somme et d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle qui s'élève à 50 €uros pour l'année 2022.

Vote pour	14	Vote contre	Abstentions
-----------	----	-------------	-------------

##### Demande de subvention Classe de neige École Notre Dame Saint-Valery-sur-Somme

Deux enfants de la commune participent à ce projet évalué à 488.25 €uros par enfant. Le conseil municipal décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 100.00 €uros par enfant. Mme CRÉPIN Pauline ne prend pas part au vote.

Vote pour	13	Vote contre	Abstentions
-----------	----	-------------	-------------

## Redevance occupation temporaire du domaine public Terrasse

Par courrier le Relais de la Baie sollicite une dispense de paiement de la redevance temporaire du domaine public. Par souci d'équité, le conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette demande.

Vote pour	14	Vote contre	Abstentions
-----------	----	-------------	-------------

## Renouvellement du contrat collectif d'assurance statutaire 2022-2025

La commune a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme a communiqué à la Commune les résultats la concernant :

Durée du contrat en capitalisation : 4 ans (date d'effet du 01/01/2022 au 31/12/2025)

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : décès/accident de service et maladie imputable au service/maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt)/longue maladie/maladie de longue durée / maternité/paternité/adoption/maintien du demi-traitement. Taux : 8.10 %

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Maladies Graves ; Maternité-Paternité-Adoption ; maladie ordinaire franchise (10 jours fermes par arrêt). Taux : 0.95 %

Vote pour	14	Vote contre	Abstentions
-----------	----	-------------	-------------

## Organisation du temps de travail

Le Maire donne lecture du courrier de la Préfecture de la Somme concernant la mise en demeure de transmettre la délibération entérinant l'organisation du temps de travail dans l'attente de l'avis du comité technique et informe l'assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

#### **Le Maire propose à l'assemblée :**

##### ➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents à temps complet.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

##### ➤ **Détermination du (ou des) cycle(s) de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de la commune est fixée comme il suit :

##### Les services administratifs placés au sein de la mairie

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 5 jours.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes.

##### Les services techniques : Les agents des services techniques seront soumis

- soit à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile

➤ D'octobre à mars 6 mois à 31 heures

➤ D'avril à septembre 6 mois à 39 heures

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes.

- Soit à un cycle hebdomadaire

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes.

##### ➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1<sup>er</sup> mai)
- Par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Vote pour	14	Vote contre	Abstentions
-----------	----	-------------	-------------

## **FINANCES – Rapporteur : Florence POTIEZ**

### **Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif.**

Conformément aux dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rappelle que préalablement au vote du budget primitif 2022, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Le Conseil Municipal, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement soit :

**BUDGET COMMUNAL**

Achat nettoyeur haute pression	2 800.00 €
Taxe aménagement cabinet médical	400.00 €
Passage pavés Rue du Maréchal Foch 2 <sup>ème</sup> tranche	23 000.00 €
Reprise concessions état abandon Cimetière de Noyelles	12 940.00 €
Travaux de voirie Impasse Colasse SAILLY-BRAY	39 000.00 €
Toiture logement groupe scolaire	20 000.00 €
	98 140.00 €

Vote pour	14	Vote contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

**Approbation des comptes administratifs – comptes de gestion et affectation de résultats de l'année 2021 : budget communal, budget assainissement.**

Pour l'approbation des Comptes administratifs, il convient d'élire un(e) président(e) de séance.

Mme Florence POTIEZ est candidate. Je demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la candidature de Mme POTIEZ Florence et propose un vote à main levée.

Vote pour	14	Vote contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

**Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2021 - Budget Communal**

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	463 223.76 €	527 298.86 €	64 075.10 €
Investissement	38 890.67 €	133 496.33 €	94 605.66 €

	Résultat de clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Investissement	- 122 573.12 €	0.00 €	94 605.66 €	- 27 967.46 €
Fonctionnement	574 064.85 €	122 573.12 €	64 075.10 €	515 566.83 €
Total	451 491.73 €	122 573.12 €	158 680.76 €	487 599.37 €

**Soit un excédent global de clôture de 487 599.37 €**

Approbation du compte de gestion	Vote contre		Abstentions		Vote pour	14
Approbation du compte administratif <small>(Vote hors de la présence du maire)</small>	Vote contre		Abstentions		Vote pour	13

**Affectation du résultat du budget de la commune 2021**

1068/ Affectation en réserve investissement	27 967.46 €
Report en fonctionnement	487 599.37 €

Vote pour	14	Vote contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

**Approbation du compte de gestion et du compte administratif budget assainissement 2021**

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	36 066.31 €	68 162.54 €	32 096.23 €
Investissement	2 000.00 €	36 066.31 €	34 066.31 €

	Résultat de clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Investissement	185 494.23 €	0.00 €	34 066.31 €	219 560.54 €
Fonctionnement	1 231.56 €	0.00 €	32 096.23 €	33 327.79 €
Total	186 725.79 €	0.00 €	66 162.54 €	252 888.33 €

Approbation du compte de gestion	Vote contre		Abstentions		Vote pour	14
Approbation du compte administratif <small>(Vote hors de la présence du maire)</small>	Vote contre		Abstentions		Vote pour	13

**Soit un excédent global de clôture de 252 888.33 €**

**Affectation du résultat du budget assainissement 2021**

1068/ Affectation en réserve investissement	0 €
Report en fonctionnement	33 327.79 €

Vote contre		Abstentions		Vote pour	14
-------------	--	-------------	--	-----------	----

## URBANISME- Rapporteur : Florence POTIEZ

Vu l'article L 211-2 du code de l'urbanisme qui dispose que « la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, en matière de plan local d'urbanisme, emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain ».

Vu les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales applicables sur le territoire et la mise en place du Droit de préemption sur les zones urbaines et à urbaniser par les communes concernées, avant la date de fusion de la communauté de communes Ponthieu Marquenterre ;

Vu les délibérations du 31 janvier 2018 et du 14 décembre 2021 de la communauté de communes Ponthieu Marquenterre instituant et précisant les modalités de délégation aux communes de l'exercice du Droit de préemption ;

Vu le PLU de Noyelles-sur-Mer approuvé le 27/06/2003, mis à jour le 05/01/2017 ; Considérant la délibération de la Communauté de communes Ponthieu Marquenterre en date du 31 janvier 2018 portant instauration de l'exercice du droit de préemption urbain et délégation aux communes pour les terrains ne relevant pas des compétences communautaires de la communauté de communes,

Considérant la délibération du 14 décembre 2021 de la communauté de communes Ponthieu Marquenterre précisant les modalités de la délégation de l'exercice du droit de préemption aux communes ;

Considérant que la délégation du droit de préemption urbain à la commune permet à celle-ci d'acquérir par priorité, des terrains faisant l'objet de cessions et situés sur les zones urbaines (U/SU) et à urbaniser (AU/NA) des documents d'urbanisme applicables,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de maîtriser l'aménagement urbain sur son territoire et de disposer pour se faire d'une possibilité d'intervention,

Considérant que cette préemption peut s'exercer en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que l'intérêt majeur de l'exercice du Droit de Préemption Urbain par la Communauté de Communes est principalement lié à sa compétence « développement économique » et s'exercera sur les zones urbaines référencée en zones UE, UF ou SE des documents d'urbanisme applicables et sur les zones urbaines ou à urbaniser concernées par les futures implantations de zones d'activités ou projets d'intérêt communautaire liés au développement économique ;

Considérant que le refus d'acceptation de délégation de l'exercice du droit de préemption urbain vaut exercice plein et entier par la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre sur l'ensemble des terrains concernés sur les territoires communaux concernés ;

Conformément aux statuts approuvés par arrêté préfectoral, la Communauté de Communes est compétente en matière de document de planification (Plan Local d'urbanisme, carte communale). Ce transfert de compétence emporte donc compétence pour l'élaboration des documents d'urbanisme, la création de zones d'aménagement concerté, l'instauration, et l'exercice du droit de préemption urbain (DPU).

Ce droit s'applique aux biens cédés sur le territoire dans les zones urbaines (U/SU) ou à urbaniser (AU/NA) des PLU et cartes communales applicables sur le territoire communautaire.

Les vendeurs sont tenus d'informer le titulaire du DPU au moyen d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) des projets de cessions.

Il est rappelé que la commune reste le lieu de réception et d'enregistrement des DIA. Le titulaire du DPU dispose alors de deux mois maximum pour informer le vendeur de sa décision.

La Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre a choisi de déléguer aux communes membres une partie de ce droit de préemption dans les conditions prévues aux articles L 211-1, et L 213-3 du code de l'urbanisme : « Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire ». Cette délégation a pour but d'apporter un outil de maîtrise foncière aux communes pour des projets d'intérêt général.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'accepter la délégation de cet exercice, tout en transférant les Déclarations d'Intention d'aliéner à la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre lorsque les terrains concernés par la demande se situent dans des secteurs à enjeux communautaires (notamment en termes de développement économique ; zones d'activités...).

Vote pour	13	Vote contre	1	Abstentions	
-----------	----	-------------	---	-------------	--

## [COMMENTAIRES ET AVIS SUR LES PROJETS DES COURRIERS DE M.LÉTOCART en date du 19-21-29 janvier 2022- Rapporteur : Michel GALIANI](#)

- Demande de création d'une commission
- Projet Centre ou Cabinet médical

Considérant qu'un projet similaire a déjà été débattu le 18 décembre 2019 et que l'actuel projet a été voté à cette même date, je vous demande de ne pas donner suite aux dernières propositions de M. LÉTOCART.

Vote pour	12	Vote contre		Abstentions	2
-----------	----	-------------	--	-------------	---

## QUESTIONS DIVERSES

---

**M. HUNAUT Christian** : Qu'en est-il du chauffage de l'église ?

Réponse : de nouveaux devis sont arrivés de la SARL POCHON, certaines entreprises sollicitées n'ont toujours pas répondu. Nous avons 3 devis pour le chauffage radiant et 2 devis pour un chauffage pulsé. La Commission d'appel d'offres va se réunir pour décider. M.BOUTTÉ demande à ce que l'on se renseigne également sur la possibilité d'installer une pompe à chaleur.

**M.LELOIRE Didier**

---

Proposition de couper les peupliers le long du Dien avant qu'ils ne soient trop vieux.

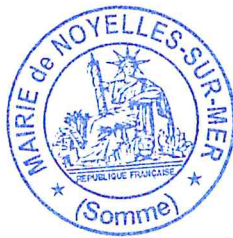
Réponse : La proposition sera étudiée plus précisément avant validation par le Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.

Le Maire  
Jean-Louis DEMAREST



Pour le Maire et par délégation  
BALSAMO Martial  
Adjoint au Maire



Secrétaire de séance

